

Conseil communal du 28 avril 2022 à 19h30

Ordre du jour

Séance publique

1. Approuve le procès-verbal de la séance précédente

2. 2.073.521.8 Compte communal 2021

Le compte communal de 2021 se présente comme suit:

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	8.004.119,77	1.500.538,25	9.504.658,02
- Non-Valeurs	43.530,30	0,00	43.530,30
= Droits constatés net	7.960.589,47	1.500.538,25	9.461.127,72
- Engagements	7.769.770,44	1.549.639,03	9.319.409,47
= Résultat budgétaire de l'exercice	190.819,03	-49.100,78	141.718,25
Droits constatés	8.004.119,77	1.500.538,25	9.504.658,02
- Non-Valeurs	43.530,30	0,00	43.530,30
= Droits constatés net	7.960.589,47	1.500.538,25	9.461.127,72
- Imputations	7.034.147,29	460.790,66	7.494.937,95
= Résultat comptable de l'exercice	926.442,18	1.039.747,59	1.966.189,77
Engagements	7.769.770,44	1.549.639,03	9.319.409,47
- Imputations	7.034.147,29	460.790,66	7.494.937,95
= Engagements à reporter de l'exercice	735.623,15	1.088.848,37	1.824.471,52

3. Lieu de cérémonie mariage 20/08/2022

4. Marché public de services "Etude, réalisation et accompagnement d'un projet déposé dans le cadre de l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées" (marché à tranches liées à l'obtention de la subvention)" - Approbation des nouvelles conditions (cahier spécial des charges adapté au projet déposé à l'appel à projets) et mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) -1.855.3

La première procédure approuvée par le Conseil communal du 31 mars a dû être arrêtée.

Depuis la rédaction du premier cahier spécial des charges, début mars, le projet a fortement évolué à la faveur du travail d'élaboration du dossier de candidature réalisé par International Sport Interface et son architecte Xavier Van Rooyen, en collaboration avec le Service du Développement Local.

Le cahier spécial des charges initial intégrait les contraintes budgétaires initiales fixées par le Collège communal, à savoir maximum 1200m2 x 1750 € htva/m2 et un plafond de commande de 165.000 € htva pour le marché de services ; ce qui correspondait à 7,5% de taux d'honoraires sur base d'un montant total des travaux, démolition comprise, estimé alors à 2.200.000 € htvac.

Le projet (2ème esquisse) approuvé par le Collège communal le 07/04/2022 ne correspond plus à ces contraintes. La surface a dû être augmentée à +/- 1500m2 et le montant estimé a été revu à 2.894.993,31 € htva.

Dans ce contexte, le montant estimé et le cahier spécial des charges du marché de services doivent être revus. Il est notamment important de supprimer le plafond de commande initial qui, vu le nouveau montant estimé des travaux, ne permettait pas d'atteindre un taux d'honoraires acceptable pour le futur auteur de projet vu les missions liées au

marché (architecture, stabilité, techniques spéciales, coordination sécurité-santé, coordination générale, gestion des subsides et du projet sportif).

Le Collège communal soumet donc au Conseil communal un nouveau montant estimé du marché (203.000 € htva) et de nouvelles conditions (suppression dans le cahier spécial des charges d'un montant de commande plafonné et intégration du montant estimé et de la surface du projet tel qu'introduit à l'appel à projets).

Le mode de passation reste une procédure négociée directe avec publication préalable qui limite de toute façon le montant du marché à maximum 215.000 € htva.

5. 1.857.073.521.8 - Fabriques d'églises - FE106 - Poulseur - Sacré-Coeur - Compte 2021 - Compte 2021

Le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église du Sacré-Coeur de Poulseur a été déposé le lundi 14/03/2022 par un membre de ladite fabrique.

Le compte a été déposé à l'Evêché le 10/03/2022.

Le dossier était complet,

En conformité avec l'article L 3162-1 et 1 et 2 de la loi du 14 mars 1870 modifiée, le chef diocésain a arrêté et approuvé (11/03/2022) le compte pour l'année 2021 arrêté par le Conseil de fabrique en séance du 08/03/2022 **sans aucune remarque;**

Le compte 2021 se présente comme suit:

- Total Recettes: 5722,77 €
- Total dépenses: 3443,65 €
- Boni: 2279,12 €

6. 1.857.073.521.1 - Fabriques d'églises - FE106 - Poulseur - Sacré-Coeur - Budget 2022 - Modification Budgétaire n°1

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église du Sacré-Coeur de Poulseur déposée le lundi 14/03/2022 par un membre de ladite fabrique;

Vu que la modification budgétaire n°1, arrêtée par le Conseil de fabrique en séance du 28/02/2022, a été déposée à l'Evêché le 10/03/2022;

Considérant que, en conformité avec l'article L 3162-1 CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, ce document se clôture à l'équilibre, le chef diocésain a arrêté et approuvé cette modification budgétaire, **sans remarque ni correction;**

Considérant que la modification budgétaire se présente comme suit:

Balance générale:

- Total recettes: 5293,00 €
- Total dépenses: 5293,00 €
- Solde: 0,00 €

7. 1.857.073.521.1 - Fabriques d'églises - FE104 - Comblain-au-Pont - Saint-Martin - Budget 2022

Vu le budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Comblain-au-Pont déposé le 17/03/2022 ;

Vu que le budget se présente comme suit:

- Total général des dépenses: 21 651,16 €
- Total général des recettes ordinaires: 15 651,16
- Total des recettes extraordinaires: 6 000,00 €
- Total général des recettes: 21 651,16 €

8. 1.857.073.521.8 - Fabriques d'églises - FE105 - Oneux - Saint-Joseph - Compte 2021

Vu le compte pour l'année 2021 de la Fabrique d'église Saint-Joseph d'Oneux déposé le 14/03/2022;

Vu que le compte 2021 se présente comme suit:

Crédits alloués au budget en 2021:

- Recettes: 1 603,00 €
- Dépenses: 1 603,00 €

Sommes portées au compte 2021:

- Recettes: 1 921, 00 €
- Dépenses: 1 451,00 €
- Excédent: 470 €

9. L'Ouvrier Chez Lui - Assemblée générale du 5 mai 2022 à 19h - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

10. Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO - le mardi 28 juin 2022 à 18h00 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

11. ETHIAS (La société) - Assemblée générale extraordinaire - Jeudi 5 mai 2022 à 10h à "The President Brussels Hotel" (Bd du Roi Albert II 44 à 1000 Bruxelles)

12. Règlement général de police de la Zone du Condroz - Approbation

Huis clos